



Formulaire de Prêt de Matériel Espace Samare

Chemin du Via, 20 4260 Braives – regie@espacesamare.be – 019 54 92 50

LE DEMANDEUR GARANT

Nom :

Prénom :

INTRODUIT LA DEMANDE POUR :

En représentation de (si applicable) :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

Localité :

Tél :

GSM :

Mail :

**Sollicite un prêt de matériel pour l'activité
suivante :**

.....

Date :

Lieu :

SIGNATURE :

PROCEDURE

1. J'envoie ma demande UNIQUEMENT par mail (regie@espacesamare.be)

2. J'attends d'être recontacté par un régisseur de l'Espace Samare pour savoir si le matériel est disponible ou non

3. Après validation de ma demande, je m'engage à payer :

- un *forfait de 25€* pour les demandeurs de Braives et Burdinne

- un *forfait de 50€* pour les extérieurs au territoire

- une *caution de 250€** (hors écoles)

A verser sur le compte : **BE46 0682 1537 9736**
avec en communication libre nom, prénom, intitulé et date de l'événement.

ANCUN MATERIEL NE SORTIRA EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET OU DE PAIEMENT NON RECU.

Période de prêt **souhaitée**

Du/...../..... au/...../.....

Période de prêt **accordée** (RESERVE A L'ESPACE SAMARE)

Enlèvement le :/...../..... à

Restitution le :/...../..... à

Les enlèvements et restitutions se font du lundi au vendredi de 9h à 12h30.

POUR ACCORD ESPACE SAMARE

Date et signature :

***Les 250€ de cautions seront reversés sur votre compte bancaire après restitution et vérification du matériel.**

Liste du matériel disponible

1. Aménagement

Dénomination du matériel	Disponible	Souhaité	Accordé
1. Praticables 2x1m	12		
- <i>Pieds pour praticables hauteur 60cm</i>	48		
- <i>Pieds pour praticables hauteur 80cm</i>	48		
2. Pendrillons noirs coton H 3.80m L 1,50m	4		
3. Pieds avec T-barre pour prendrillons	2		
4. Grilles caddies pour exposition 2x1m	22		
5. Tables brasseurs 1x1m	15		
6. Chaises pliables en rack de 25 chaises	3		

2. Matériel lumière

Dénomination du matériel	Disponible	Souhaité	Accordé
1. Console DMX Spring V3 24 canaux	1		
2. PAR 64 500W silver	8		
3. 2 dimmers Work Stage 4P pour 8 spots	1		
4. Barres harting pour 4 spots	2		
5. Splitter harting 4 prises	2		
6. Pieds pour barre harting	2		

3. Matériel son

Dénomination du matériel	Disponible	Souhaité	Accordé
1. Console Allen&Heath GL2400	1		
2. Console Allen&Heath Z10	1		
3. Lecteur CD/USB Pioneer CDJ 350	1		
4. Micros Shure SM58	3		
5. Enceintes actives DAS SML15A 500W	2		
6. Enceintes actives DAS DR15A 200W	4		
7. Pieds pour enceinte	2		
8. Pieds de micro	3		

Illustration du matériel disponible

1. Aménagement



1. Praticable 2x1m 2. Pendrillon noir 3. Pied T-barre 4. Grille Caddie 5. Table 1x1m 6. Chaises rack

2. Matériel lumière



1. Console DMX Spring V3 2. PAR 64 Silver 500w 3. Dimmer Work Stage 4P

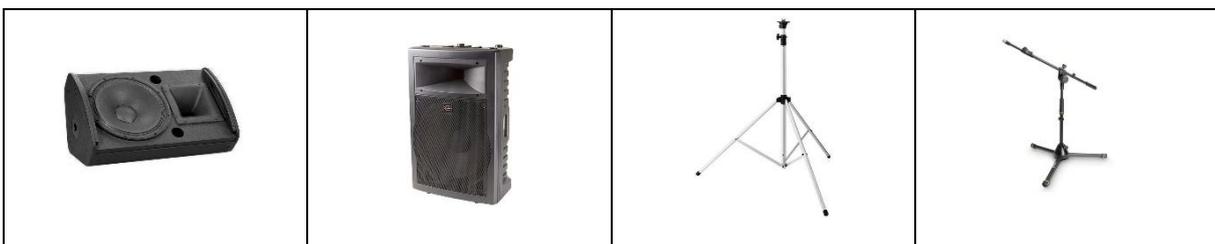


4. Barre harting 4 spots 5. Splitter harting 4 prises 6. Pied pour barre harting

3. Matériel son



1. Allen&Heath GL2400 2. Allen&Heath Z10 3. Pioneer CDJ350 4. Shure SM58



5. Enceinte DAS SML15A 6. Enceinte DAS DR15A 7. Pied pour enceinte 8. Pied de micro

Conditions du prêt de matériel

Article 1 : Procédure

1. La demande doit être introduite par écrit au Centre culturel Braives-Burdinne au moyen du formulaire spécifique qui peut être téléchargé sur le site ou obtenu sur simple demande.
2. Les demandes doivent être introduites au minimum pour le 10 du mois qui précède l'activité.
3. Les demandes sont examinées dans l'ordre de leur introduction et selon les disponibilités du matériel. La demande devrait, en principe, être introduite six semaines avant la manifestation.
4. Ce document sera signé par une personne âgée de 18 ans accomplis, et légalement qualifiée pour engager son association, établissement ou institution.
5. Toute information manquante sur ce formulaire exposera le demandeur à voir sa demande refusée.

Article 2 : Accord

1. Si les conditions précitées sont remplies, pour autant que le matériel désiré soit disponible et que le planning des réservations le permette, le demandeur recevra du Centre ce formulaire signé pour accord, précisant notamment le matériel et les quantités qui seront prêtées ainsi que la période du prêt.
2. Pour être valable, toute modification sollicitée par l'emprunteur devra recevoir préalablement l'accord écrit du Centre culturel.
- 3.

Article 3 : Conditions d'enlèvement

1. L'emprunteur se présentera au moment désigné pour l'enlèvement, sauf arrangement différent avec le responsable du service de prêt, faute de quoi le prêt peut être considéré comme annulé.
2. Lors de l'enlèvement du matériel, la présence d'un vérificateur est obligatoire afin de vérifier que les quantités correspondent à celles demandées préalablement.
3. Le mode de fonctionnement du matériel emprunté est censé être connu par l'emprunteur.
4. Lors de la remise du matériel, le responsable vérifie le matériel en présence de l'emprunteur si ledit matériel correspond aux spécifications figurant sur le formulaire de prêt.
Toute anomalie ou manquement constaté au moment de la remise du matériel doit être consigné sous la signature des deux parties.

Article 4 : Conditions des restitutions

1. L'emprunteur se présentera au moment désigné pour la restitution, sauf arrangement différent avec la régie de l'Espace Samare.
2. Le matériel est vérifié par un régisseur du Centre culturel en présence de l'emprunteur. Les différences éventuelles par rapport au contrat d'enlèvement sont consignées sur le contrat de reprise du matériel.

Article 5 : Responsabilités

1. La responsabilité de l'emprunteur et de l'association dont il dépend est engagée de manière solidaire dès le retrait du matériel jusqu'à sa restitution et sa vérification par l'agent du Centre culturel.
2. Le matériel prêté est et demeure la propriété insaisissable du Centre culturel. Toute cession à un tiers est strictement interdite, sauf autorisation expresse du Centre culturel.
3. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel en « personne responsable » et à le restituer au terme convenu en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il est proscrit d'apporter au matériel prêté quelconque modification.
4. Les réparations et les pièces manquantes sont à charge de l'emprunteur.
5. En cas de non-restitution du matériel prêté, le Centre culturel réclamera la contre-valeur du matériel neuf.
6. Le non-respect des dispositions ci-devant expose l'emprunteur à voir ses demandes de prêts ultérieures refusées.
7. L'emprunteur exonère le Centre culturel de toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident survenant à sa personne ou à des tiers à la suite du transport ou de l'utilisation du matériel emprunté.
8. En cas de panne ou de défectuosité du matériel, l'emprunteur en suspendra immédiatement l'utilisation et en informera le Centre culturel dans les plus brefs délais. Ce dernier transmettra des instructions à l'emprunteur lequel ne pourra en aucun cas effectuer des réparations quelconques sans autorisation formelle du Centre culturel.

Article 6 : Transport du matériel

1. Le transport et la manutention du matériel incombent à l'emprunteur qui doit prévoir un nombre suffisant de personnes ainsi qu'un véhicule adéquat.
2. Le véhicule doit être propre et au minimum protégé par une bâche.
3. Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, le Centre culturel se réserve le droit de refuser l'octroi du matériel.